

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27/04/2023

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marguerite SERGENT ; M. Théophile RIVIERE et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et Mme Pauline ARTHAUD ; Mme Séverine BONJEAN.

**Objet : Commission de contrôle des listes électorales**  
**Réf. 2023.04.01**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

En effet, l'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, la commission de contrôle des listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de désigner comme membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

1. M. Quentin BÉAL
2. Mme Tessie BARJAT
3. M. Daniel LACOUR
4. Mme Christelle BALICHARD
5. M. Jean-Baptiste CARTON

- **décide** de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 16 mai 2023

La Secrétaire de Séance,  
Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Le Maire,  
M. Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27/04/2023

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marguerite SERGENT ; M. Théophile RIVIERE et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et Mme Pauline ARTHAUD ; Mme Séverine BONJEAN.

**Objet : Loyers des 5 appartements des Logements Sociaux Passifs**  
**Réf. 2023.04.02**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de déterminer le montant des loyers à encaisser auprès des locataires du nouvel immeuble social passifs situé à la Chana

Il rappelle que ces appartements sont loués non meublés à titre de résidence principale. Les tarifs sont définis ci-dessous avec un supplément pour les logements PLUS 1, 2 et 5 disposant de terrasses.

Désignation	Surface Hab.	Surf réelle Annexes	Surface retenue annexes	Surface utile	€/m <sup>2</sup>	Loyer annexe terrasses	Loyer maximum total
1.Rez de Jardin PLUS	47.5m <sup>2</sup>	12.63m <sup>2</sup>	0	47.5m <sup>2</sup>	6.64	10 €	325.40 €
2. Rez de Jardin PLUS	47.25m <sup>2</sup>	9.5m <sup>2</sup>	0	47.25m <sup>2</sup>	6.64	10 €	323.74 €
3. Rez de rue PLAI	47m <sup>2</sup>	11.94m <sup>2</sup>	11.94m <sup>2</sup>	52.97m <sup>2</sup>	5.52	0 €	292.39 €
4. Rez de rue PLAI	47m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>	9m <sup>2</sup>	51.5m <sup>2</sup>	5.52	0 €	284.28 €
5. Rez de Rue PLUS	47.65m <sup>2</sup>	30m <sup>2</sup>	9m <sup>2</sup>	52.15m <sup>2</sup>	6.64	20 €	366.28 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230515-D2023\_04\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant des loyers comme mentionnés ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à rédiger les baux avec les locataires retenus et d'en informer ultérieurement le Conseil municipal ;
- DIT que ces loyers seront encaissés mensuellement à terme échu.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 16 mai 2023

La Secrétaire de séance  
Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Le Maire,  
Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27/04/2023

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marguerite SERGENT ; M. Théophile RIVIERE et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et Mme Pauline ARTHAUD ; Mme Séverine BONJEAN

*Objet : Tarifs des droits de place*

**2023.04.03**

Monsieur le Maire rappelle que les droits de place, pour les marchés du samedi matin et les jours de foire, ont fait l'objet d'une délibération en date du 22/01/2015.

La commission des marchés propose les tarifs ci-dessous.

Après délibération, le Conseil municipal **FIXE**, à l'unanimité, et à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2023**, les tarifs des droits de place cités ci-dessous :

**- Pour les forains non abonnés :**

a) Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

Banc	0.90 € le ml
Minimum de perception	3.60 €
Forfait électricité	
Simple	1.00 €
Camion ou banque réfrigérée	2.00 €

b) Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

Banc	0.50 € le ml
Minimum de perception	2.00 €
Forfait électricité	
Simple	1.00 €
Camion magasin, banque réfrigérée	2.00 €

**Pour les forains abonnés :**

Banc	0.30 € le ml
Minimum de perception	1.20 €

Forfait électricité	
Simple	1.00 €
Camion ou banque réfrigérée	2.00 €
<b>Camion outillage</b>	<b>25.00 €</b>

Il est rappelé que la Commune accepte un seul camion magasin par mois et uniquement le samedi matin, jour de marché. La même société pourra obtenir trois autorisations maximum dans l'année en dehors des jours de foire.

- **PRECISE** que les droits de place pour les abonnés seront payés semestriellement par les commerçants non sédentaires au moyen d'un titre de recettes émis par la mairie et transmis par le comptable public ;

- **RAPPELLE** que le régisseur des droits de places assure seulement l'encaissement des droits pour les non-abonnés.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



NOIRETABLE, le 16 mai 2023

Le Maire,  
Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230515-D2023\_04\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27/04/2023

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marguerite SERGENT ; M. Théophile RIVIERE et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et Mme Pauline ARTHAUD ; Mme Séverine BONJEAN

*Objet : Annulation de la délibération du 20 mai 2021 n° 2021.04.09bis*

*Réf. 2023.04.06*

Après renseignements auprès du Notaire et du Propriétaire, M. le Maire propose d'annuler la délibération précitée qui appliquait notre droit de préférence sur les parcelles C599 et C275 sises « Le Puy de Rambe » au prix de 1500 €.

Le Conseil ne souhaite plus acheter ces deux parcelles que le propriétaire ne souhaite plus vendre.

Après délibération, le Conseil municipal,

- **ANNULE** la délibération n° 2021.04.09bis du 20 mai 2021 concernant notre droit de préférence sur les parcelles C599 et C275.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 16 mai 2023

La Secrétaire de Séance,  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Le Maire,  
Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230515-D2023\_04\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27/04/2023

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marguerite SERGENT ; M. Théophile RIVIERE et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et Mme Pauline ARTHAUD ; Mme Séverine BONJEAN

*Objet : Travaux sur fuite d'eau au hameau du Phaux*

*Réf. 2023.04.07*

M. le Maire explique à l'Assemblée que les 18 et 19 avril dernier, les habitants du Phaux ayant un réseau d'eau privé, ont sollicité les services techniques de la commune pour réparer une fuite sur leur réseau.

Aussi, il propose de facturer cette prestation à la commune de St Jean la Vêtre, (Section du Phaux), d'un total de 456.28 € comprenant les heures de travail d'un employé et de 3 heures de tractopelle.

Après délibération, le Conseil municipal,

- **VALIDE** cette décision,
- **AUTORISE** le Maire à faire un titre à la mairie de St Jean la Vêtre de 456.28 €.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 16 mai 2023

La Secrétaire de Séance,  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Le Maire,  
Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27/04/2023

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marguerite SERGENT ; M. Théophile RIVIERE et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et Mme Pauline ARTHAUD ; Mme Séverine BONJEAN

*Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024*  
*Réf. 2023.04.08*

M. le Maire présente le rapport suivant,

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'Assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 , M52 et M71, elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'Assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, , pour le budget principal et ses budgets annexes de NOIRETABLE.
- **La Commune OPTE** pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230515-D2023\_04\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023



- **DECIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 01/01/2024.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DECIDE** de déroger aux règles de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et donc de conserver la méthode de l'amortissement linéaire.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 16 mai 2023

La Secrétaire de Séance,  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Le Maire,  
Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230515-D2023\_04\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

**MAIRIE**

**42440 NOIRETABLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230515-D2023\_04\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27/04/2023

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marguerite SERGENT ; M. Théophile RIVIERE et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et Mme Pauline ARTHAUD ; Mme Séverine BONJEAN

*Objet : Annulation délibération du 28/11/2022 n° 2022.08.22*

*Réf. 2023.04.10*

Suite à une erreur de parcelle, il convient d'annuler la délibération désignée en objet.

En effet, M. Philippe ARTHAUD s'est trompé de parcelle dans son courrier et souhaite louer les deux parcelles jouxtant son fermage à Montifaux soit les parcelles A537 et A538.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 2022.08.22 du 28/11/2022 concernant la location de la parcelle A 539 à M. Philippe ARTHAUD.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 16 mai 2023

La Secrétaire de Séance  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEGEAS



Le Maire,  
Julien DEGOUT.



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230515-D2023\_04\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 22/05/2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27/04/2023

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVÉ.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marguerite SERGENT ; M. Théophile RIVIERE et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et Mme Pauline ARTHAUD ; Mme Séverine BONJEAN

**Objet :** *Demande de subventions « Stores à l'école primaire » Opération 240*  
**Réf. 2023.04.12**

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'une somme de 5 000 € a été prévue au BP 2023 à l'opération 240 « Travaux aux Ecoles » pour l'achat d'un ombrage de voilage.

Le Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité peut subventionner cet achat.

Aussi, le plan de financement ci-dessous est donc proposé à l'Assemblée avec les trois propositions :

- Stores extérieures contre vitres	2 990.78 € HT
- Film anti-uv anti-chaueur	2 330.10 € HT
- Stores extérieurs sur tube	5 264.91 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>10 585.79 € HT</b>

Dépenses HT		Recettes HT	
Stores modèle ANTARES		Département 80%	8 468.63 €
10 585.79 €			
		Autofinancement	2 117.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 585.79 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 585.79 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal, par

- **ACCEPTE** la dépose d'un dossier de subvention auprès du Département pour cet investissement ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 16 mai 2023

Secrétaire de Séance,  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS



Le Maire,  
Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230515-D2023\_04\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélat : 22/05/2023

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	17

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 27/04/2023

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Marguerite SERGENT ; M. Théophile RIVIERE et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Julien DEGOUT et Mme Pauline ARTHAUD ; Mme Séverine BONJEAN

**Objet :** *Dissolution du SIVU pour la restructuration et l'humanisation de la Maison de Retraite de Noiretable*  
**Réf. 2023.04.13.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par arrêté du 20 mai 2022, la Préfecture a prononcé la dissolution de plein droit du SIVU pour la restructuration de la Maison de Retraite de Noiretable

Cet arrêté préfectoral a été pris au vu de la délibération du Conseil Syndical du SIVU du 4 avril 2022 :

Acceptant la dissolution du syndicat,

Précisant que les emprunts sont tous remboursés et approuvant le transfert par acte administratif à l'EHPAD de Noiretable de l'actif du SIVU et approuvant le versement du solde de trésorerie à l'EHPAD de Noiretable.

Cependant, par courrier du 28 février 2023, la Préfecture informe que cette procédure n'est pas suffisante pour traduire comptablement la fin des mises à disposition et la répartition du patrimoine du SIVU (Article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Aussi, suite à délibération des communes membres du SIVU pour attribuer à la Commune de Noiretable, lieu d'implantation du syndicat, l'ensemble des biens du SIVU en précisant que ces biens, ainsi que la trésorerie seront ensuite cédés gratuitement à l'EHPAD de Noiretable, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'attribution des biens et de la trésorerie du SIVU par les communes membres du SIVU,
- **ENTERINE** la cession de ces biens et de la trésorerie à l'EHPAD de Noiretable,
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2022 du SIVU établi par le Receveur Municipal.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 16 mai 2023

La Secrétaire de Séance,  
Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS

Le Maire,  
Julien DEGOUT

